

PROCÈS EN APPEL DE CLAUDE MUHAYIMANA **Mercredi 25 février 2026. J16**

Suite et fin de l'interrogatoire de Claude MUHAYIMANA:

La présidente revient sur le départ au Zaïre avec le gérant du Guest House et sa famille : au mois de juillet, après la participation à l'Opération Turquoise. Elle revient sur l'intervention du général SARTRE et met en avant le fait que ce dernier et l'accusé ne se connaissaient pas personnellement : il confirme. Sur l'Opération Turquoise, il explique avoir aidé les Français, sans se souvenir des dates. Il explique : *"Le même jour, ils sont venus chez moi. On a commencé à aller faire tous les communiqués dans les églises et les villages. On l'a fait, je pense, plus de deux semaines. On est partis à CYANGUGU récupérer les gens la nuit, on a fait beaucoup de choses"*.

A la question de savoir pour quelle(s) raison(s) l'accusé a porté assistance à l'Opération Turquoise une semaine, il explique : *"Ce que cette femme a dit, c'est elle qui le dit, c'est pas moi"*. La présidente lui indique qu'il s'agit des déclarations du général SARTRE, et non de Médiatrice MUSENGEYEZU. Il explique alors : *"Ce n'est pas SARTRE qui est venu me prendre chez moi. Par ailleurs je n'étais pas avec lui tous les jours"*. La présidente souligne que le général SARTRE a déclaré n'avoir jamais été en compagnie de l'accusé, ce qu'il confirme. Elle insiste et il explique : *"J'ai travaillé avec eux, jusqu'au moment où mon service m'a demandé de retourner à mon travail. La personne qui vous a dit que j'ai travaillé là-bas une seule semaine a ses propres raisons pour le dire"*. (NDR : Il conteste en réalité, le témoignage de son ex-épouse).

La présidente lui explique que son patron est parti s'exiler au Congo, de sorte qu'il n'y a plus de patron sur place, plus de personnels et plus d'activités. D'autant plus que les Français sont partis fin août. Il explique : *"A mon retour je suis allé travailler à CARITAS et ce sont ces Français-là qui m'accompagnaient. Un jour, j'ai conduit un militaire du FPR qui était sous-préfet."*

La présidente indique que l'accusé a déclaré avoir travaillé à CARITAS pour le mois d'août, ce qu'atteste (D147) l'abbé X. Il explique alors : *"Je ne me souviens pas des dates exactes. Je ne suis pas allé à KIBUYE immédiatement et nous sommes restés un moment à CYANGUGU"*. La présidente rappelle que Claude MUHAYIMANA que son ex-épouse avait parlé d'une semaine à CYANGUGU. Il explique : *"C'est ma femme qui est revenue une semaine après et moi j'ai été obligé de retourner le véhicule du travail et je suis revenu début août"*. La présidente rappelle que c'est la première fois qu'il déclare être resté finalement un mois à CYANGUGU, et il répond : *"J'ai ramené la voiture parce que je devais ramener ma famille. Après une semaine ou plus, on a commencé à me menacer et j'ai déplacé ma femme. Et je suis retourné là-bas pour ramener le véhicule du service et je suis resté là-bas quelque temps"*. La présidente indique que cela ne correspond pas à ses précédentes déclarations. Il ajoute : *"Je n'ai pas dit qu'à mon retour de CYANGUGU, j'ai repris mon travail au Guest House. J'ai dit qu'après les Français, je suis retourné au Guest House. A ce moment-là je me préparais à fuir et ils m'ont demandé de reprendre mon travail. Je pense que ça devait être le 16 ou le 17, mais ce n'est pas début juillet"*.

A la question de savoir pour quelle(s) raison(s) l'accusé parle aujourd'hui de mi-juillet alors qu'il a toujours déclaré que c'était début juillet, il rétorque n'avoir jamais dit cela. La présidente

reprend toutes les déclarations de Claude MUHAYIMANA et en vient ensuite aux menaces, tortures dans les camps militaires pour l'obliger à témoigner contre les Français. Le général SARTRE n'avait pas fait état de personnes victimes de torture en raison de leur aide aux Français, il explique : *"Moi ça m'est arrivé et je pense que d'autres personnes ont travaillé avec les Français qui l'ont mis en prison parce qu'ils avaient travaillé avec ces Français"*.

La présidente indique qu'aucun des témoins, chercheurs et experts compris, n'a indiqué qu'il existait des difficultés majeures pour les personnes qui aidaient les Français. Il réagit : *"Pour moi, ce n'est pas un petit moment, parce que j'ai travaillé avec eux. Après, quand j'ai travaillé pour la CARITAS, c'est eux qui m'accompagnaient. Quand j'amenais de la nourriture, il y avait toujours des militaires français qui m'accompagnaient"*. A la question de savoir si l'accusé a entendu parler d'incarcération des personnes ayant travaillé avec CARITAS pour avoir transporté de la nourriture, il explique : *"Vous devriez tenir compte du travail que je faisais. C'est moi qui allait voir les gens qui cachaient des réfugiés pour leur dire de les donner aux français. J'étais debout dans le véhicule avec un mégaphone. Les autres personnes qui travaillaient pour les Français n'étaient pas visibles. Je suis le premier qu'ils ont pris, nous avons fait un tour partout et j'avais un mégaphone et on allait dans des paroisses et des marchés et j'ai demandé à la population que quiconque cache un Tutsi doit le remettre aux français. Les gens qui n'avaient pas peur venaient me voir discrètement pour me dire : "J'ai quelqu'un chez moi. Vous pouvez venir le prendre". Le prêtre YAMINEZA a dit discrètement qu'il cachait des gens. Et les autres qui cachaient des gens venaient me le dire. C'était des Rwandais qui ne parlaient pas français"*.

La présidente rebondit et explique que si son rôle était aussi visible de sauver les Tutsi qui se cachaient, il aurait été mis en prison. Il explique : *"C'est parce que j'ai refusé de signer des documents qui étaient en anglais et ils mettaient en cause les Français"*. La présidente insiste, et il explique que l'incrimination des Français dans le cadre de ce génocide viendra entre 2004 et 2007 et non dès 1994 : *"Si vous allez au Kenya et que vous contactez le service du HCR, ils pourront le prouver. Moi je me suis déclaré lorsque j'étais à MOMBASA et je leur ai expliqué mon problème. A ce moment-là je me trouvais encore en Afrique. Je n'ai pas dit mon problème quand j'étais en France, mais quand j'étais en Afrique. Vous pouvez même demander aux enquêteurs du TPIR, nous avons longuement évoqué ce problème"*. La présidente rappelle l'audition de Laetitia HUSSON, juriste près le TPIR, selon laquelle les enquêteurs du TPIR n'auraient pas fait passer clandestinement des étrangers sur le territoire sans procédure.

La présidente évoque ensuite la décision de l'OFPPRA et de la commission de recours, selon laquelle les explications de l'accusé n'apparaissaient pas plausible aux juges.

Aucune question des parties. La présidente évoque ensuite la venue d'*Interahamwe* au domicile de l'accusé. Il explique : *"La première attaque a été lancée après mon retour de RUHENGARI, après qu'on nous ait arrêté au bord du lac KIVU en compagnie d'Antoine dans la forêt. Nous avons emmené là-bas des gens qui devaient traverser le lac Kivu. On nous a arrêté à MALILI, les personnes qui nous ont arrêtés ce sont ceux qui sont allés chercher les assaillants qui sont venus nous attaquer, et parmi eux il y avait Cyriaque. La chance que nous avons eu, c'est que Martin, un voisin et ami à moi, les avait cachés et il ne restait que deux enfants. A ce moment-là, moi j'étais malade et Martin est allé les cacher. Par la suite, j'ai donné de l'argent pour racheter ces enfants et après ils sont repartis. Là je viens de parler de la première attaque, mais il y en a eu une autre qui venait de GASURA. Par la suite, il y a eu d'autres attaques qui provenaient de différents endroits"*.

La présidente indique qu'il y a différents témoignages qui ont été donnés sur la question, son ex-épouse ayant confirmé qu'il y avait des interventions d'*Interahamwe*, mais celle-ci a parlé de trois interventions et non deux. Elle explique qu'Edmond en a également parlé, celui-ci étant un *Interahamwe* qui a été condamné. Il explique : *"Ce que ma femme dit est un pur mensonge, Edmond ne pouvait pas venir me faire un rapport! Qui étais-je ? Étais-je conseiller de secteur?"*. La présidente indique qu'il ne s'agit absolument pas des déclarations de Médiatrice. Il explique : *"Le problème est qu'on mélange différents faits. Lorsque le prêtre KAYIBANDA c'était pour m'aider et que je puisse donner de l'argent aux assaillants qui lançaient l'attaque. Ceux qui venaient de GASURA et dirigés par Cyriaque. Il s'agit là de la première attaque. La deuxième attaque a été chassée par MALAKIYA, il était le chef d'un quartier voisin au nôtre. C'était mon voisin, et il était à environ 50-60 m de chez moi. Lorsque Alphonse a vu ces assaillants, il est également venu."*. Il confirme que le dénommé Alphonse est Alphonse RUKUNDO. La présidente indique qu'effectivement, il est venu à l'audience témoigner de cet événement. En revanche, l'accusé n'a jamais parlé de la présence de RUKUNDO lors de ses différentes auditions durant l'instruction. Il explique que le juge d'instruction et la cour d'assises en première instance ne lui ont pas posé la question. La présidente lui explique qu'il n'est pas possible de poser des questions sur un fait que la cour ignore, les questions étant par ailleurs ouvertes afin que l'accusé puisse déclarer ce qu'il souhaite. La présidente explique ensuite que son ex-épouse a parlé d'une autre attaque durant laquelle l'accusé s'était interposé et qu'il avait appelé Vincent GAHIMA, l'adjoint du bourgmestre KARARA, et que cela avait fait partir les *interahamwe*. Il explique : *"Ce sont des mensonges que cette femme invente, je ne sais pas pour quelle raison. Comment je pouvais m'interposer face aux Interahamwe, qu'est-ce que je pouvais avoir comme force ? Ce GAHIMA d'ailleurs, à travaillé avec elle à NYAMISHABA avant, c'est elle qui le connaît plus que moi. Ce sont les parents de GAHIMA qui étaient amis et mes parents. Moi je n'avais aucun lien de parenté, je ne pouvais pas faire appel à lui. Ceux qui opéraient pendant la guerre, c'était plus les bonnes relations qu'on avait avec les gens et avoir les moyens de les payer. Autrement on aurait tué toutes ces personnes"*.

Il est indiqué à l'accusé que s'il connaît le bourgmestre, il n'y a rien de choquant à faire appel à cette relation pour sauver sa famille. Il explique ne pas avoir appelé GAHIMA: *"J'allais plutôt appeler le chef du quartier, REBERO. C'est REBERO que j'aurais appelé, pas GAHIMA qui habitait une autre cellule"*. La présidente indique ensuite que l'accusé a déclaré qu'il n'était pas possible qu'ils aient vu son ex-épouse ; bien que celle-ci ait déclaré être partie se cacher dans la forêt pour éviter d'être tuée. Il explique : *"Nous ne cachions aucun adulte la journée. Nous ne pouvions pas à cause des feuilles. On ne gardait que les enfants jeunes"*.

La présidente indique que la voisine de l'accusé explique qu'elle a vu des *Interahamwe* protéger le domicile de l'accusé à 5 reprises, lorsqu'il était absent et qu'elle restait seule : *"Elle aussi est un problème; Puisqu'elle était chez moi pourquoi les Interahamwe ne sont pas venus la tuer ? je ne sais pas où elle va chercher de telles choses"*. La présidente indique que ce ne sont pas les déclarations du témoin, il explique : *"Ce sont les choses qu'elle raconte mais moi je sais qu'elle est resté un certain nombre de jours chez moi, et quand elle est rentrée chez elle, c'est moi qui ai pris une porte de chez moi pour la mettre dans sa cuisine, car sa cuisine n'était pas détruite, que sa maison. Et si je lui avais fait du tort, est-ce que je serais allé la chercher à l'aéroport ? Même aujourd'hui, on se parle encore"*. La présidente indique que le témoin ne cherchait pas à lui faire du tour mais déclarait ce qu'elle a vu.

La présidente évoque ensuite l'enquête de personnalité, selon laquelle Claude MUHAYIMANA avait déclaré que c'était calme et que les familles mixtes n'avaient pas été touchées dans son quartier. Il explique que pour lui, la seule personne tuée dans ce quartier

était le cousin de Jacques, que les autres maisons étaient encore là, et *“d’ailleurs la plupart étaient des maisons appartenant à l’Etat. Et mes voisins qui avaient des femmes tutsi comme moi, leur femme était encore là”*. Il ajoute : *“Pour commencer, cet Edmond n’est jamais venu chez moi pour protéger ma famille. Deuxièmement, quand il y avait une attaque, c’est le chef de quartier qui intervenait. D’ailleurs, MALACHI le voisin est venu et on lui a dit que c’était notre quartier. Lui il était dans le quartier voisin, ce ne sont pas les interahamwe qui repoussaient les attaques des interahamwe, ce sont les voisins”*. La présidente souligne que des voisins ont été des *Interahamwe*, il explique : *“Dans mon quartier, je pense qu’il n’y a que deux ou trois personnes condamnées, les autres ont été acquittés. Personne de mon quartier n’a lancé d’attaques chez moi, ce sont des gens venus d’ailleurs”*. Il confirme qu’il ne se sentait donc pas menacé par les interahamwe qui chassaient les Tutsi à l’extérieur.

La présidente demande ensuite s’il se sentait en danger, pourquoi il n’est pas parti au Zaïre en même temps que les gens qui allaient partir, il explique : *“Moi j’ai eu des problèmes dans les premiers jours, et j’ai négocié mais les gens qui avaient des femmes Tutsi étaient menacés. Il n’y a personne qui était à l’abri du danger à part les interahamwe”*. La présidente insiste et il explique : *“Si j’étais parti, qui les aurait aidé ?”*. Il ajoute : *“Les problèmes que j’ai les premiers jours, c’était d’être soupçonné d’être complice du FPR, pas d’avoir une femme tutsi. Alors le problème n’était pas ma femme, mais plutôt les amis”*. Il est donc demandé si au mois de mai, l’accusé ne se sentait plus en danger, il explique encore avoir négocié et donné de l’argent. Il ajoute : *“Ce sont dans les premiers jours que j’étais menacé, que le gérant m’a donné de l’argent et ensuite il nous a dit de retourner au quartier. C’est moi qui ai payé et c’est le gérant qui a négocié”*.

L’interrogatoire est suspendu à 10h40 pour [l’audition en visioconférence du docteur ZAGURY](#) puis reprend à 11h28 avec l’interrogatoire de l’accusé. La présidente souhaite faire réagir Claude MUHAYIMANA sur le rapport du docteur ZAGURY : *“Je voulais lui expliquer qu’il y a beaucoup de gens qui sont venus d’ailleurs, notamment de GISENYI et KIGALI, et ces personnes sont venues pour appuyer ceux qui étaient sur place”*.

Il ajoute : *“Lorsque je lui ai dit cela, je ne faisais pas référence à ce qui s’est passé dans la ville de KIBUYE uniquement. Je faisais référence à ce qui se passait ailleurs dans le pays, et dans la préfecture de KIBUYE dans l’ensemble. Notamment ce qui s’est passé à BISESERO, où les assaillants sont allés à pied, et d’autres en véhicules”*. La présidente insiste, et il explique : *“Lorsque je lui ai dit cela, je parlais de ce qui s’est passé dans l’ensemble de la préfecture de KIBUYE. Je pensais notamment aux attaques lancées à BISESERO, à KARONGI et que dans ces localités il y avait des gens qui venaient d’autres communes”*. Il est rappelé que de façon générale, le génocide a été commis par le voisinage. Il explique : *“Je pense que c’est parce que je ne maîtrise pas le français. Quand j’ai donné cette réponse, je parlais de ce qui se passait à KIBUYE dans l’ensemble, je ne voulais pas dire que les gens de KIBUYE en voulaient pas participer aux tueries. Je dis qu’ils ont participé mais que des gens venus d’ailleurs sont venus les appuyer”*.

La présidente revient ensuite aux déclarations de l’accusé selon lesquelles il était absent de la région durant les massacres, il explique : *“Je voulais dire que lorsqu’on a tué les gens dans la ville de KIBUYE, qu’à ce moment-là j’étais à RUHENGERI”*; La présidente rappelle que des massacres se déroulent également après l’arrivée des Français, et que l’accusé était donc présent. Claude MUHAYIMANA explique : *“Quand j’ai donné cette réponse, je faisais référence aux massacres dans la ville de KIBUYE. Au retour j’étais malade et je suis restée chez moi”*.

La présidente aborde la question du transport des *Interahamwe*, et la question de la contrainte. Il explique : *“Eux, étaient responsables de la jeunesse. Je ne sais pas s’ils ont été forcés ou non car je n’étais pas avec eux. En ce qui me concerne, ils sont venus me voir et ils m’ont dit : “Partons”. Nous sommes allés récupérer le corps de MWAFRIKA et par la suite nous sommes allés à RUHENGRI.”* La présidente indique avoir repris les déclarations des différents témoins sur la question, et explique que les réponses varient. En revanche, les experts n’ont pas relevé de caractère systémique des tueries liées au refus de conduire. Par ailleurs, des chauffeurs ont déclarés soit avoir refusé de conduire, soit avoir abîmé leur véhicule pour ne pas avoir à participer au génocide. Il explique : *“Moi, je connais un chauffeur qui travaillait à l’hôpital. Il s’appelait Augustin, il conduisait l’ambulance et il a été tué à cause de cela. S’agissant de ce que SENGORORE a dit et qu’il a mis son camion en panne, cela n’est pas vrai. Son camion était à la gendarmerie et il était utilisé pour transporter du bois de chauffe”*. La présidente rappelle que SENGORORE a reconnu sa participation directe à des tueries, sans pour autant avoir reconnu une quelconque conduite de véhicule. L’accusé se répète et ajoute : *“Par ailleurs, lorsque nous avons transporté le corps du gendarme, nous étions ensemble à la gendarmerie et ce camion était là”*. A la question de savoir si pour lui, les gens qui ont participé au génocide avaient l’air forcés ou non, il explique : *“S’agissant des chauffeurs, je pense que certains ont dû être forcé, et d’autres ont participé dans la mouvance de leurs partis politiques. Par exemple Augustin a été tué car il a refusé de conduire un véhicule”*. Sur Augustin, la présidente indique que le juge d’instruction a posé la question sur son éventuel meurtre, néanmoins aucun témoin n’a évoqué le décès d’Augustin.

Sur le transport du corps de MWAFRIKA, la présidente rappelle les déclarations de Claude MUHAYIMANA la veille. Il est indiqué à l’accusé qu’il n’évoque pas le fait d’avoir été contraint, y compris lors de ses auditions, il explique : *“C’était un ordre car ils sont venus me trouver chez moi. Je ne pouvais pas refuser car je savais qu’Augustin venait d’être tué. Par ailleurs, à l’époque des faits, ce sont les gendarmes qui contrôlaient la ville mais moi je n’étais rien”*. Il ajoute : *“Lorsqu’ils sont venus me prendre, je ne connaissais rien en droit. Je sais seulement qu’il y a le bien et le mal. Ils sont venus en portant des fusils et m’ont dit de partir. Je ne pouvais donc pas refuser”*. A la question de savoir s’il n’est toujours pas au courant à la date du 14, 15 ou 16 avril 1994, qu’il y avait des attaques à KIBUYE, l’accusé explique : *“Lorsqu’ils sont venus me voir portant des fusils, je n’avais pas d’autre choix. Je ne pouvais pas argumenter avec eux. J’occupais quelle position à l’intérieur du pays ? Je n’étais qu’un simple chauffeur. Ils venaient de tuer mon collègue Augustin, qui travaillait en contrebas de ma maison”*.

La cour s’interroge sur le fait que l’accusé avait déclaré qu’il ne se sentait pas en danger et qu’il n’avait pas conscience que le 14 avril 1994 des tueries systématiques avaient commencé. Or, il dit également s’être senti contraint, et a déclaré ne pas avoir entendu parler du moindre mort à KIBUYE. Il explique : *“Ce chauffeur était un Hutu, ce n’était pas un Tutsi, c’était un ami à moi. J’ai entendu dire qu’on l’a tué car il aidait les Tutsi à fuir. Je ne connais pas d’autres raisons pour lesquelles ils l’auraient tué”*. Il lui est demandé la raison pour laquelle il a eu peur, il répond : *“Lorsqu’ils sont venus chez moi, ils n’avaient pas de mitraillette. Elle a été mise sur un véhicule lorsque nous avons récupéré le corps”*. Il répète ensuite ses déclarations de la veille. La présidente insiste, et l’accusé explique ne pas comprendre le mot contrainte. Puis il explique qu’il n’avait pas le choix car les gendarmes étaient armés. Sur les transports à BISESERO ou KARONGI, il explique : *“Je n’ai jamais été à KARONGI ni BISESERO, sauf le jour où je suis allé chercher MWAFRIKA. Le reste du temps, j’étais malade et je suis resté chez moi”*. La présidente indique que les avocats de l’accusé avaient demandé à la cour en première instance de considérer la contrainte. Claude MUHAYIMANA explique qu’à partir du 14 avril 1994, c’est son gérant qui s’est arrangé pour que l’accusé ne soit plus inquiété et ne fasse plus l’objet de réquisition en temps que chauffeur. Il ajoute : *“C’est pas pour dire que le gérant est leur ami, d’ailleurs s’il m’a donné l’ordre de mission avant de partir et moi j’étais à la*

maison et toutes les attaques m'ont trouvé à la maison. D'ailleurs, le gérant m'a payé mon salaire de tous les mois jusqu'à Juillet".

La présidente évoque maintenant la question des pressions exercées sur les témoins. Elle rappelle que lors de la perquisition domiciliaire de l'accusé, un document recensant l'identité et la filiation des témoins du dossier, le noms des enquêteurs français ainsi que du GFTU." Il explique : *"Ce sont ces gens-là qui m'ont donné ces noms. C'était Hassan ou Mido, ils sont allés voir mon grand-frère pour avoir de l'argent mais il a refusé. Donc j'ai eu leur numéro pour les appeler mais je ne savais pas que c'était un piège qui m'attendait"*. Il précise : *"Ce sont ces personnes qui m'ont donné le nom de ces gens, c'est eux qui ont été en contact avec les blancs, qui m'ont donné le contenu de leurs entretiens"*. Il explique que c'est la raison pour laquelle il a pris un avocat pour réaliser une enquête. La présidente insiste et il répond : *"C'est un piège de Mido, Hachim et les autres, qui me demandaient de l'argent pour ne pas porter de fausses accusations contre moi"*. La présidente indique que l'accusé avait déclaré que c'était François MVUYEKURE qui lui avait donné ces informations. L'accusé se répète, la présidente insiste et lui explique que cela ne correspond pas à ses déclarations devant le juge d'instruction. Par ailleurs, ils contestent tous avoir reçu ou proposé de l'argent, allant même jusqu'à dire le contraire, et que c'est l'accusé qui en réalité aurait fait des promesses d'argent. La présidente rappelle ensuite que les témoins déclarent que c'est à la demande de Claude MUHAYIMANA que les témoins ont réalisé des attestations édulcorées en sa faveur. La présidente indique ensuite qu'il ressort de l'exploitation de son téléphone que les demandes d'attestations semblaient provenir de l'accusé, et non des témoins. Il explique ne connaître personne au parquet de KIBUYE qui soit en mesure de lui donner ces informations.

Sur son jugement en *Gacaca*, la présidente rappelle que l'accusé avait déclaré ne pas avoir su avoir fait l'objet de l'une d'entre elles. Il explique : *"J'ai su les choses concernant les Gacaca ici, au tribunal. Et les personnes à qui je parle ne m'ont pas parlé de ça. D'ailleurs, c'est la Gacaca de GASHURA alors que je n'ai jamais habité là-bas et personne ne m'aurait mis en cause là-bas. Et la Gacaca avait lieu dans la cellule où habitait les gens."* Il ajoute : *"Moi je l'ai su quand je me trouvais au tribunal. D'ailleurs, c'est à ce moment que j'ai commencé à questionner les gens là-bas et on m'a dit que personne n'a parlé de moi là-bas"*. Puis explique : *"Toutes les personnes à qui j'ai posé la question et ils m'ont dit que la maison avait été vendue, mais que personne ne savait pourquoi"*.

Pas de questions des jurés, ni des avocats des parties civiles. La parole est à l'avocate générale. Sur le courrier retrouvé au domicile de l'accusé et rédigé au nom de son ex-épouse de Claude MUHAYIMANA, il explique : *"C'est quelqu'un qui habite dans le quartier de ma grand-mère maternelle. Lorsque cet enfant a vu le fax qui parlait des échanges entre ces femmes de ma famille, il est allé contacter mon neveu. Lorsqu'il m'en a parlé, je lui ai demandé de me l'envoyer"*. A la question de savoir qui a rédigé ce document, il donne des explications qui n'ont pas de sens. L'avocate générale passe ensuite aux interceptions judiciaires, et évoque une conversation entre l'accusé et une dénommée Rose en date du 12 mars 2014 selon laquelle les membres du RNC pourraient intervenir au cours du procès. Il est demandé des explications à l'accusé mais indique qu'il s'agit d'un mensonge. Il est également évoqué une conversation interceptée le 20 mars 2014 avec une dénommée Jeanne, selon laquelle il devait prendre des précautions au téléphone. Il dira que c'est faux, et que cela ne lui dit rien. L'avocate générale évoque une autre conversation dans laquelle l'accusé évoque un *"secret"* après une conversation sur des tueries à GITWE ainsi qu'après avoir évoqué le cas de Charles TWAGIRA. Claude MUHAYIMANA va botter en touche, et la cour n'obtiendra pas de réponse.

La parole est à la défense. Ils indiquent que l'accusé n'est pas poursuivi pour meurtre. Claude MUHAYIMANA confirme avoir su qu'il y avait une enquête à son propos avant sa mise en examen. La défense poursuit : *“Si vous êtes le footballeur superstar, il y a quelque chose que je ne comprend pas : pourquoi aucune de ces personnes ne témoignent pas en votre faveur ? Pourquoi n'êtes vous pas arrivé à faire pression?”*. Claude MUHAYIMANA répond : *“Je n'ai pas exercé de pressions sur ces personnes”*. La défense déclare ensuite : *“Claude, vous êtes le seul ici a avoir survécu au génocide, et a avoir sauvé des Tutsi”*. Sur la contrainte, il explique: *“C'est une question difficile pour moi. Quand j'y pense, la vie que nous avons vécu à l'époque des faits, la situation dans laquelle nous nous trouvions à l'époque des faits, maintenant on me demande pourquoi je n'ai pas fui ? Pourquoi j'ai sauvé des Tutsi. Les Tutsi sont mes frères, les Tutsi sont mes grands-mères... Il m'est difficile d'expliquer la situation dans laquelle nous nous trouvions et la vie que nous vivions à l'époque des faits”*.

L'interrogatoire sur le fond de Claude MUHAYIMANA prend fin à 12h50.

[Retour au site du CPCR](#)